
Votre demande de logement social, pas à pas.



**POUR DÉPOSER
VOTRE DEMANDE
DE LOGEMENT SOCIAL
CHOISISSEZ LA SIMPLICITÉ
CHOISISSEZ INTERNET**



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
Les Hlm, habiter mieux, bien vivre ensemble



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Parce que la demande d'un logement est un sujet essentiel pour vous, l'État et les acteurs du logement social vous accompagnent et simplifient vos démarches.

Découvrez les étapes-clés de votre demande, pas à pas.



POUR BÉNÉFICIER D'UN LOGEMENT SOCIAL

Vous devez :

- être de nationalité française ou titulaire d'une carte de séjour en cours de validité ;
- ne pas dépasser un niveau de ressources défini en fonction de votre composition familiale ;
- demander un logement pour l'occuper en tant que résidence principale.

TOUT SAVOIR SUR VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL, ÉTAPE APRÈS ÉTAPE



QU'EST-CE QU'UN GUICHET ENREGISTREUR ?

Ce sont les services dédiés dans les institutions et les organismes auprès desquels vous pouvez déposer une demande de logement social (mairies, bailleurs sociaux...).



L'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE NE VAUT PAS ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT.

Pour qu'un logement vous soit attribué, il faut que votre demande soit présentée en commission d'attribution. C'est cette commission qui décide d'attribuer les logements.

- 1 - VOUS DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE.

Rendez-vous sur www.demande-logement-social.gouv.fr pour remplir le formulaire. Une fois votre demande complétée et déposée, elle est enregistrée.

Vous pouvez également déposer votre demande auprès d'un guichet enregistreur (dont vous trouverez la liste sur www.demande-logement-social.gouv.fr).

- 2 - VOTRE DEMANDE EST AUTOMATIQUEMENT DIFFUSÉE.

Votre demande et votre numéro d'enregistrement sont valables dans tout le département (ou la région, en Île-de-France) et votre dossier est consultable par tous les acteurs du logement social concernés. Vous n'avez pas besoin de vous en occuper, c'est automatique !

Ainsi, vous pouvez préciser dans votre demande les communes du département de votre choix (ou les communes de la région en Ile-de-France).

- 3 - VOUS RECEVEZ UNE ATTESTATION D'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE.

Elle arrive au maximum un mois après votre demande. Elle contient votre numéro d'enregistrement (à conserver précieusement), et confirme la date de dépôt de votre demande.



LES PUBLICS PRIORITAIRES

En plus des personnes bénéficiant du DALO, sont prioritaires pour l'attribution d'un logement social les personnes :

- en situation de handicap,
- sortant d'un appartement de coordination,
- mal logées ou défavorisées ou rencontrant des difficultés particulières de logement,
- hébergées ou logées temporairement,
- reprenant une activité après une période de chômage de longue durée,
- exposées à des situations d'habitat indigne,
- mariées, vivant maritalement ou liées par un PACS et justifiant de violence au sein du couple,
- menacées de mariage forcé,
- engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et victimes de traite des êtres humains ou de proxénétisme,
- ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou non décentes,
- dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers,
- menacées d'expulsion sans relogement.

C'est cette date qui fait partir le délai au-delà duquel vous pourrez faire un recours amiable devant la commission de médiation de votre département afin de faire reconnaître votre droit au logement opposable (DALO). Le recours est possible si vous n'avez pas obtenu de proposition de logement au terme du délai normal fixé par le préfet ou que vous répondez à certains critères rendant votre demande urgente.

- 4 - VOUS COMPLÉTEZ VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL.

Lorsqu'un acteur du logement social disposera d'un logement correspondant à vos attentes, il vous contactera et vous demandera de compléter votre demande de logement social avec les pièces justificatives obligatoires manquantes ou obsolètes. Vous pouvez anticiper cette demande en joignant vos documents qui seront automatiquement consultables par l'ensemble des acteurs du logement social. Ainsi, vous n'avez plus qu'à transmettre vos documents qu'une seule fois.

Pour compléter votre demande de logement social, vous pouvez soit :

- 1/ transmettre vos pièces photographiées depuis l'application mobile officielle «MaDemande» grâce à l'appareil photo de votre smartphone,
- 2/ importer vos pièces scannées dans votre dossier en ligne sur www.demande-logement-social.gouv.fr,
- 3/ envoyer les documents par courrier à l'adresse suivante, en faisant bien attention à joindre la photocopie de la première page de votre attestation d'enregistrement ou de renouvellement qui mentionne votre numéro d'enregistrement :
GIP SNE
Demande de logement social
Service de numérisation des pièces
TSA 44348
77 214 AVON Cedex
- 4/ déposer les photocopies de vos pièces justificatives à un guichet enregistreur.



LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Dans chaque organisme d'Hlm, les logements sont attribués nominativement par la commission d'attribution. Cette instance est la seule décisionnaire.

Elle est composée :

- de membres désignés par le conseil d'administration ou de surveillance de l'organisme, dont un représentant des locataires ;
- du maire de la commune d'implantation des logements ;
- du préfet ou de son représentant ;
- des représentants d'associations d'insertion agréées, des établissements publics intercommunaux et de l'État, à sa demande.

Sauf insuffisance du nombre de candidats, la commission examine au moins trois demandes par logement à attribuer.

Les candidats sont proposés par le bailleur ou un acteur ayant des logements réservés chez ce bailleur.

- 5 - VOUS POUVEZ MODIFIER VOTRE DEMANDE À TOUT MOMENT.

Vous pouvez modifier votre demande à tout moment, sur Internet ou auprès d'un guichet enregistreur. Avec votre numéro d'enregistrement, votre dossier sera facilement identifié.

- 6 - VOTRE DOSSIER EST EXAMINÉ PAR LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS.

Quand la commission d'attribution des logements (CAL) vous propose un logement, soit vous acceptez, vous devenez locataire et votre dossier est clos ; soit vous refusez, et votre demande est toujours valable pour l'ensemble des bailleurs sociaux du département (ou la région, en Ile-de-France), jusqu'à sa date de renouvellement.

- 7 - VOUS DEVEZ RENOUVELER VOTRE DEMANDE TOUTS LES ANS.

Un mois avant la date anniversaire figurant sur l'attestation de dépôt initial, vous recevez un courrier vous invitant à renouveler votre demande grâce au formulaire qui comporte déjà vos nom, prénom et numéro d'enregistrement.

Si vous avez communiqué une adresse mail et/ou un numéro de téléphone portable, vous êtes également prévenu par mail et/ou par SMS.

Vous pouvez renouveler votre demande en vous connectant au site www.demande-logement-social.gouv.fr, ou en retournant le formulaire complété par vos soins auprès d'un guichet enregistreur.

Vous recevrez ensuite une attestation de renouvellement.

Tant que vous n'avez pas de logement, vous devez renouveler votre demande tous les ans, même si vous êtes reconnu prioritaire par la commission DALO : c'est la seule façon de garantir que votre demande reste valable et conserve son ancienneté.



TOUS LES CHIFFRES DE VOTRE COMMUNE

Sur www.demande-logement-social.gouv.fr, vous avez accès aux chiffres-clés de la demande de logement social dans toutes les communes de France. N'hésitez pas à les consulter pour mieux orienter votre demande.



EN ATTENDANT VOTRE LOGEMENT

Tant que vous n'avez pas signé de bail pour votre nouveau logement social, vous devez garder précieusement votre numéro d'enregistrement. Ce numéro est rattaché à votre dossier. Il sera nécessaire à chaque étape. Il est inscrit sur la première page de votre attestation d'enregistrement.

Attention, si vous ne renouvelez pas votre demande, elle sera annulée.

Vous devrez alors recommencer toute la procédure pour enregistrer votre demande de logement et obtenir à nouveau un numéro d'enregistrement. L'ancienneté de votre demande débutera alors à compter de la date de dépôt de cette nouvelle demande.

Y A-T-IL AUTRE CHOSE À FAIRE ?

- Vous pouvez demander à la mairie de votre commune à bénéficier d'un logement réservé par la commune.
- Si vous êtes salarié(e) d'une entreprise privée de plus de 20 personnes, vous pouvez demander à votre employeur un logement réservé dans le cadre du 1% logement.
- Si vous êtes fonctionnaire d'État, vous pouvez demander au service social de votre administration un logement réservé aux fonctionnaires.
- Si vous n'avez pas obtenu de proposition de logement au terme du délai normal fixé par le préfet, ou que vous répondez à certains critères rendant votre demande urgente, vous pouvez déposer un dossier à la commission départementale de médiation DALO.



AVEC LA DEMANDE EN LIGNE, 5 BONNES RAISONS DE VOUS SIMPLIFIER LA VIE.



PLUS BESOIN DE VOUS DÉPLACER

à la mairie ou aux bureaux des organismes de logement social.



VOUS CONNAISSEZ LE NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX

dans votre commune et partout en France.



VOTRE DOSSIER EST CONSULTABLE PAR L'ENSEMBLE DES ORGANISMES

de logement social de votre département.



VOUS ESTIMEZ MIEUX LES DÉLAIS

avant que votre dossier passe en commission d'attribution.



VOUS POUVEZ ACTUALISER ET COMPLÉTER VOTRE DEMANDE

à chaque fois que votre situation évolue et que l'on vous demande de nouvelles pièces justificatives.



MULLENLOWE PARIS - Crédit photo : Getty Images - Janvier 2017

www.demande-logement-social.gouv.fr



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
Les Hlm, habiter mieux, bien vivre ensemble



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES